

mettre en prison, cette dernière n'étant pas jugée propice à la guérison de la toxicomanie. Il existe plusieurs formes de détention civile, appliquées dans divers États.

Ainsi, en Californie, le toxicomane appréhendé et trouvé coupable d'un crime, y compris une infraction majeure, peut être condamné, mais ensuite il est remis à une autorité spéciale qui étudiera l'opportunité de le confier à un centre de «réadaptation».

Deuxièmement, dans l'État de New York, le toxicomane arrêté peut, sous le régime de la *Metcalfe-Volker Act* de 1962, préférer la détention civile à un procès s'il n'est pas accusé d'avoir vendu des stupéfiants ou d'avoir commis une infraction majeure.

Autrement dit, dans l'État de New York, l'accusé qui comparait devant le tribunal uniquement parce qu'il s'adonne à la toxicomanie et non pas à titre de trafiquant ni parce qu'il a commis un autre genre de crime, s'il n'est accusé en somme que de toxicomanie, il peut dire au juge «j'opte pour la détention civile et m'engage à suivre le traitement médical de l'institution à laquelle on me confiera». La période du traitement peut durer un an, voire davantage. L'auteur ajoute:

Troisièmement, le toxicomane qui veut guérir peut s'inscrire à un programme. Dans certains États, il peut y renoncer à son gré s'il y a souscrit volontairement; dans d'autres, il est obligatoire de compléter la période minimum prescrite, même s'il s'est engagé volontairement à suivre le programme.

Quatrièmement, dans certains États, les parents, les gens qui hébergent le toxicomane, ou les services d'hygiène publique, peuvent en autoriser la détention civile, même en l'absence de délit. Dans l'État de New York, cette prescription a été élargie de sorte que presque n'importe qui peut entamer des formalités judiciaires contre un toxicomane en vue de sa détention civile.

Si je cite tous ces propos c'est que nous commençons, ère nouvelle, à reconnaître, ou nous reconnaissons depuis un certain temps, qu'il faut traiter le toxicomane gens comme un malade et non comme un criminel.

Monsieur le président, si vous le désirez, je déposerai également ce document bien volontiers.

Le président: Le Comité désire-t-il la déposition de ce document comme pièce à l'appui?

Des voix: D'accord.

M. Klein: Monsieur le président, vous avez mentionné que certaines personnes viendraient volontiers témoigner au Comité. Permettez-moi de vous signaler le nom des personnes suivantes à qui ma secrétaire ou moi-même avons parlé du sujet. Voici leur réaction. Le D^r Peter Roper de Montréal, président de la John Howard Society, serait très heureux d'être invité à témoigner au Comité.

M. Scott (Danforth): Sur quoi porterait son exposé? Traiterait-il de la façon dont cette Société tâche de réadapter les intéressés?

M. Klein: Probablement. Je lui ai simplement signalé l'objet du bill et j'ai eu l'impression qu'il tenait beaucoup à venir témoigner au Comité. M^{lle} Isobel McNeil, directrice des projets spéciaux de recherches de l'*Alcoholism and Drug Addiction Research Foundation* de Toronto a dit qu'elle viendrait. Le docteur Gregory Fraser, clinicien en chef du dispensaire de l'*Alcoholism and Drug Addiction Research Foundation*, à Toronto, serait, également heureux de venir témoigner. Le docteur Vincent P. Dole, de New York, attaché à l'Institut Rockefeller, a déclaré qu'il ne savait pas s'il pourrait venir témoigner, mais qu'il nous ferait parvenir ses commentaires sur le bill à l'étude.

M^{lle} Gertrude Samuels, rédactrice au supplément du *Times* de New York, le docteur J. Naiman, psychiatre au *Jewish General Hospital*, à Montréal, qui, sauf erreur, entend, s'il ne l'a déjà fait, lancer à cet hôpital un programme analogue, et le docteur B. Cormier, professeur associé à la clinique de psychiatrie légale à l'Université McGill, ont tous déclaré qu'ils viendraient témoigner.

J'ignore s'il traite les malades ou s'il a quelque rapport avec eux, mais je crois qu'il s'occupe du traitement, dans les pénitenciers, des prisonniers incarcérés pour toxicomanie. Je peux toutefois me tromper. Le docteur Donald Louria, l'auteur de l'ouvrage dont un extrait a été déposé au dossier, est, comme je le disais, professeur agrégé de médecine au Collège de médecine de l'université Cornell, président du sous-comité des narcotiques de la Société médicale de New-York et président du Conseil de l'État de New-York sur la